

## Attestation d'assurance

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026

**MMA (MMA IARD Assurances Mutuelles)**, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 // MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9, - Entreprises régies par le code des assurances (dénommées conjointement MMA ou l'assureur), atteste que la **LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL** est assurée, et ce tant pour son compte que pour celui de ses districts et clubs affiliés, au titre du contrat n°**149 341 464**, souscrit à effet du **01/07/2024** et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport.

**Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :**

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE
<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</b>		
<b>Tous Dommages confondus</b>	30.000.000 € (2)	
Dont :		
- Dommages corporels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> <li>o Limités en cas de faute inexcusable à</li> </ul>	30.000.000 € (2)	<b>Néant</b>
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.500.000 € (1)	<b>Néant</b>
- Dommages matériels en raison des vols : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Suite à vol des préposés</li> <li>o Suite à RC dépositaire (vestiaires)</li> <li>o Suite Biens confiés</li> </ul>	15.000.000 €	<b>Néant</b>
- Atteintes à l'environnement accidentelles		
<b>Responsabilité civile médicale</b>		
<b>Responsabilité de l'Etat et dommages causés au personnel de l'Etat</b>		
- Dommages corporels	200.000 €	<b>75 €</b>
- Dommages matériels	30.000 €	<b>75 €</b>
- Dommages causés au matériel	200.000 €	<b>75 €</b>
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	5.000.000 €	<b>Néant</b>
	8.000.000 € par sinistre et	<b>Néant</b>
	15.000.000 € par année d'assurance	<b>Néant</b>
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	3.000.000 €	<b>500 €</b>
Dont : - Dommages matériels et immatériels confondus	5.000.000 € (1)	
<b>ASSURANCE RE COURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</b>	300.000 €	<b>Néant</b>

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026 et ne peut engager **MMA IARD Assurances Mutuelles/ MMA IARD** en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

**Fait à Bretteville-sur-Odon, le 14/10/2025**

**Pour MMA  
Par délégation (cachet du courtier)**

  
HELMETT  
3 BD Richard Lenoir - 75011 PARIS  
Tél. : 01 44 73 46 46  
Oris : 07000475

